

les crédits votés pour les dépenses éventuelles, en tenant compte des demandes faites sur le crédit pour l'année. C'est simplement un avis au département qu'il ne peut avoir d'argent de cette manière et qu'il lui faut avoir recours au parlement pour obtenir un crédit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai un certain nombre de journaux qui viennent du département, et je ne peux les renvoyer sans les payer. Si nous ne nous décidons pas à les payer, nous ne pouvons en arrêter l'envoi, et ils arriveront constamment. Toutes choses considérées, il me semble qu'il serait beaucoup mieux de les payer et de discontinuer de recevoir ceux qui ne sont pas utiles.

Législation—Sénat—Valises en cuir commandées à la dernière session.....\$ 2,150

M. FOSTER : Je voudrais que le ministre des Finances expliquât cet item.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne sais pas ce que mon honorable ami espère que nous ajoutons. Je ne peux changer la nature de ces valises, et je ne peux changer le fait qu'elles ont été commandées la session dernière.

M. McDOUGALL : Par qui ont-elles été commandées ?

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai compris qu'elles avaient été commandées par le comité des dépenses éventuelles du Sénat.

M. SPROULE : Pendant que nous étudions cet item, j'aimerais demander qui a l'autorité de commander les valises, car nous avons différentes versions sur ceux qui possèdent cette autorité. Il me semble que l'entreprise pour les dernières valises que nous avons reçues était très pauvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami admettra que le gouvernement actuel n'a pas pu commander ces valises à la dernière session. C'est une classe d'item qui est du ressort du parlement, et elle est considérée jusqu'à un certain point comme en dehors de la ligne d'action de l'exécutif. Les deux branches du parlement réclament le droit de faire certaines choses volontairement, de leur propre mouvement, et je crois que cette question des valises est une de celles pour laquelle le Sénat consentirait difficilement à accepter notre jugement. Le comité des dépenses éventuelles des deux chambres a l'habitude de suggérer ce qu'on devrait faire. De cette manière, ces valises ont été commandées en vertu de l'autorité du comité conjoint des impressions des deux Chambres, et je suppose que telle a été la pratique du parlement depuis plusieurs années.

M. SPROULE : J'ai compris que quelques membres du comité disaient que le comité n'avait pas d'autorisation de commander, et que ce pouvoir appartenait à d'autres.

M. FOSTER : Voici la règle qui a été adoptée et qui existe encore, je crois, relativement à cette chambre. Le comité des impressions agissant de concert avec le commis de la papeterie de cette Chambre, et de concert avec le greffier et l'Orateur de la Chambre fait les arrangements relatifs à la

papeterie et aux choses à l'usage des députés. Virtuellement, voici comment la chose se fait. Le commis des dépenses éventuelles fait une estimation de la papeterie, et des autres choses nécessaires aux députés ; cette estimation est présentée au comité des impressions ; et le comité des impressions, par son président ou par un sous-comité, la revise, et s'il y a des recommandations ou des additions à faire, il les fait. Elle retourne alors au commis des dépenses contingentes, et par son entremise, au greffier de la Chambre qui l'inclut dans ses estimations budgétaires ; et de ce dernier, elle passe chez le ministre des Finances qui la revise et l'inscrit dans le budget. Alors, elle vient devant cette Chambre et est généralement approuvée.

M. SPROULE : Nous sommes aussi loin que jamais d'avoir des renseignements. Voici la question que j'ai posée : qui possède l'autorisation de commander les valises et de faire le contrat pour ces valises ?

M. FOSTER : Après l'adoption du rapport du comité, le président ou le sous-comité du comité des impressions fait le contrat. Je crois que la chose a été en général laissée entre les mains des deux présidents.

M. McMULLEN : Je crois que cette difficulté provient d'une interprétation très étroite des règles du parlement. Ces règles pouvoient à un comité conjoint des impressions des deux Chambres. Il y a quelques années, il paraît que ce comité conjoint a été virtuellement divisé en deux comités. Le Sénat s'est arrogé le droit de faire agir par eux-mêmes les sénateurs composant ce comité ; de sorte que le sénateur-président est élu par les sénateurs qui en font partie, et le député-président, par les membres des Communes dans ce comité.

La partie du Sénat composant ce comité s'occupe de tout ce qui a rapport à sa Chambre, indépendamment des autres membres du comité ; or, lorsque les règles du parlement pouvoient à une action conjointe des deux chambres, je ne vois pas qu'il soit juste de diviser ce comité en deux comités. Les choses étaient dans cet état, lorsque les dernières valises ont été commandées, et elles sont encore actuellement dans cet état. A mon avis, le comité des impressions devrait agir conjointement, et non pas comme deux comités. S'il agissait ainsi, ces difficultés ne surgiraient pas, et il y aurait dans cette chambre quelqu'un de responsable de l'action de ce comité. Le Sénat s'arrogé le droit d'agir absolument d'une manière indépendante de cette Chambre. Il fait ce qu'il lui plaît et il n'y a personne ici qui soit responsable au parlement pour ce qu'il fait ou ne fait pas. C'est à cause de cette interprétation sévère des règles du parlement que cette difficulté a surgi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ce crédit est le résultat de l'action conjointe des deux Chambres. En 1894, le comité conjoint des impressions a fait un rapport favorable à l'abolition de l'ancien système de fournir une valise au commencement de chaque session à chaque député et à chaque sénateur, et au lieu de fournir une valise à chaque session, il décida de fournir une grande valise en cuir au commencement de chaque parlement.